



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°98

Du 05 juin 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 98

Du 05 juin 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/1778	03/06/2024	instituant les 30 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024	5
2024/1789	05/06/2024	portant modification de l'arrêté n° 2024/1778 du 3 juin 2024 instituant les 30 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024	14

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01755	31/05/2024	portant autorisation de déplacement d'office du bateau « LA PENICHE DU COEUR » par HAROPA PORT	15

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01791	05/06/2024	portant modifications de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS (modification de la circulation avenue des Charentes dans le cadre des travaux du bâtiment F7)	18
2024/01790	05/06/2024	portant modifications de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt	20

		National de PARIS-RUNGIS (modification de la circulation au sein du MIN de Paris-Rungis dans le cadre de travaux sur le pont du Cor de Chasse les 5 et 6 juin 2024 de 14h à 22h) + Annexe	
--	--	--	--

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00760	04/06/2024	autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur un hélicoptère à l'occasion de la visite d'Etat du Président des Etats-Unis en France + Annexe	23

A R R Ê T É n° 2024/1778

**instituant les 30 commissions de contrôle des opérations de vote
pour les élections européennes du 9 juin 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1, R.93-2 et R.93-3 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance n° 210/2024 du 29 mai 2024 du premier président de la Cour d'appel de Paris portant désignation des magistrats, présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote ;

Vu les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Une commission de contrôle chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits, est instituée le 9 juin 2024 à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, pour chacune des trente communes de plus de 20 000 habitants du Val-de-Marne.

Article 2 – Les 30 commissions précitées sont composées comme suit :

COMMISSION D'ALFORTVILLE

Siège : Hôtel de ville
Salle de justice de paix
Place François Mitterrand

Président :

- **M. Thomas JOSEPH**, magistrat

Membres :

- **Me Philippe AUDRAN**, commissaire de justice
- **Mme Maria BOXBERGER**, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION D'ARCUEIL

Siège : Hôtel de ville
10 avenue Paul Doumer

Présidente :

- Mme Valérie BLANCHET, magistrate

Membres :

- Me Houda SERGHINI ANBARI, notaire
- M. Dominique GODET, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE CACHAN

Siège : Hôtel de ville
Salle des pas perdus
square de la libération

Présidente :

- Mme Anne-Sophie WALLACH, magistrate

Membres :

- Me Audrey LE NAOUR, notaire
- M. David NANTIER, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
14 rue Louis Talamoni

Présidente :

- Mme Isabelle LEMAIRE, magistrate

Membres :

- Me Isabelle KISTNER, avocate
- M. Alain RODRIGUE, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE CHARENTON-LE-PONT

Siège : Hôtel de ville
48 rue de Paris

Présidente :

- Mme Claire DECHELETTE, magistrate

Membres :

- Me Élisabeth FITOUSSI, commissaire de justice
- Mme Céline NIEMIETZ, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION DE CHEVILLY-LARUE

Siège : Hôtel de ville
88 avenue du Général de Gaulle

Présidente :

- Mme Laurence TOUZEAU, magistrate

Membres :

- Me Sylvie EDMOND, commissaire de justice
- Mme Nolwenn GACHE, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE CHOISY-LE-ROI

Siège : Hôtel de ville
Place Gabriel Péri

Présidente :

- Mme Juliette PAGUE, magistrate

Membres :

- Me Philippe CHEVALIER, avocat
- Mme Christelle ARIZCORRETA, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE CRÉTEIL

Siège : Hôtel de ville
Rez-de-chaussée – salle des permanences
Place Salvador Allende

Présidente :

- Mme Claire ALLAIN-FEYDY, magistrate

Membres :

- Me Anissa RIGHI, avocate
- M. Daniel DIMA, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Siège : Hôtel de ville
4 Esplanade Louis Bayeurte

Présidente :

- Mme Anne-Laure DESHAYES, magistrate

Membres :

- Me Bruno DA COSTA, notaire
- M. Jean-Jacques CLEYNEN, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION DE FRESNES

Siège : Hôtel de ville
Salle des commissions n°1
1 place Pierre et Marie Curie

Présidente :

- Mme Marine COTTEREAU, magistrate

Membres :

- Me Nicolas GAUTRIAUD PRIOUR, commissaire de justice
- Mme Laureen OLIVERES MIALET, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE L'HAY-LES-ROSES

Siège : Hôtel de ville
41 rue Jean Jaurès (accès par le 10 rue des jardins)

Présidente :

- Mme Sophie RAFIN, magistrate

Membres :

- Me Roxana MERZAPOR, avocate
- Mme Élodie LANDRY, fonctionnaire de l'État

COMMISSION D'IVRY-SUR-SEINE

Siège : Hôtel de ville
Esplanade Georges Marrane

Présidente :

- Mme Lorraine CORDARY , magistrate

Membres :

- Me Mélissa DA SILVA , commissaire de justice
- M. Pascal BURLLOT, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE JOINVILLE-LE-PONT

Siège : Hôtel de ville
Place Georges Defert – 23 rue de Paris

Présidente :

- Mme Camille FRANCOIS, magistrate

Membres :

- Me Emeline BACLE, avocate
- Mme Christine PONDICQ, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION DU KREMLIN-BICÊTRE

Siège : Hôtel de ville
Place Jean Jaurès

Présidente :

- Mme Charlotte PHELIZON, magistrate

Membres :

- Me Blaise ADJALIAN, avocat
- Mme Cho Dominique ACHI, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE LIMEIL-BRÉVANNES

Siège : Hôtel de ville
Place Charles de Gaulle

Président :

- M. Frédéric JAPPONT, magistrat

Membres :

- Me Fabien JOUTOTTE, commissaire de justice
- Mme Corinne SOLIVERES, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE MAISONS-ALFORT

Siège : Hôtel de Ville
118 avenue du Général de Gaulle

Présidente :

- Mme Émilie MONNIET, magistrate

Membres :

- Me Marie-Élisabeth STUMM, avocate
- M. Alain MOLIERE, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE NOGENT-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
Place Roland Nungesser

Président :

- M. Virgile BALES, magistrat

Membres :

- Me Marianne DUMEIGE ISTIN, avocate
- M. Karim TIGROUDJA, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION D'ORLY

Siège : Centre administratif
1^{er} étage – bureau des élections
7 avenue Adrien Raynal

Présidente :

- Mme Vanessa LAPLACE, magistrate

Membres :

- Me Nandi SAMBE, avocat
- M. Yves AUFFRET, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DU PERREUX-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
Place de la Libération

Président :

- M. Philippe LANGLOIS, magistrat

Membre :

- Me Macha PARIENTE, avocate
- Mme Martine OBO, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DU PLESSIS-TRÉVISE

Siège : Hôtel de ville
36 avenue Ardouin

Présidente :

- Mme Aurélie BAUDON, magistrate

Membre :

- Me Benoît GUR, notaire
- Mme Amélie DOS SANTOS SILVA-SMAALI, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE SAINT-MANDÉ

Siège : Hôtel de ville
10 place Charles Digeon

Président :

- M. Antonio MUSELLA, magistrat

Membres :

- Me Maxime URPHEANT, notaire
- M. Alexis BOVET, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Siège : Hôtel de ville
Rez-de-chaussée - salle des conseillers
Place Charles de Gaulle

Présidente :

- Mme Alix BERARD, magistrate

Membres :

- Me Marc SADOON, commissaire de justice
- Mme Carole ZELLER-GAUTTIER, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE SUCY-EN-BRIE

Siège : Hôtel de Ville
2 avenue Georges Pompidou

Présidente :

- Mme Sylvie TOURNON, magistrate

Membres :

- Me Sylvie ALLARY, commissaire de justice
- M. Philippe PASTOR, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE THIAIS

Siège : Centre de loisirs Lionel Terray
39 avenue René Panhard

Président :

- Mme Clémence HORNUS, magistrat

Membres :

- Me Jérôme TRUCHETET, commissaire de justice
- Mme Ninon PIACERE, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE VILLEJUIF

Siège : Hôtel de ville
Esplanade Pierre-Yves Cosnier

Présidente :

- Mme Malcie LAFRIQUE, magistrate

Membres :

- Me Gabriel OLD, avocat
- Mme Élisabeth TSOMO, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION DE VILLENEUVE-LE-ROI

Siège : Hôtel de ville
Place de la vieille église

Présidente :

- Mme Sabine GEORGEOT, magistrate

Membres :

- Me Nasser MEZIANE, vice-bâtonnier
- M. Anthony HELENE, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Siège : Hôtel de ville
Place Pierre Sépard

Présidente :

- Mme Sophie NICOLET, magistrate

Membres :

- Me Frédéric VU, commissaire de justice
- Mme Fatima SOUDJAE fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE VILLIERS-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
Salle des mariages
Place de l'Hôtel de ville

Président :

- M. Cyril PAQUAUX, magistrat

Membres :

- Me Laïla BOUTIBA, notaire
- M. Jean-Paul ENZA, fonctionnaire de l'État

COMMISSION DE VINCENNES

Siège : Hôtel de ville
Salle des commissions n° 2 - 2^{ème} étage
53 bis rue de Fontenay

Présidente :

- Mme Élise POURON, magistrate

Membres :

- Me Ghislaine DEMASSARD, avocate
- Mme Maria BERNARDO, fonctionnaire de l'État

.../...

COMMISSION DE VITRY-SUR-SEINE

Siège : Hôtel de ville
2 avenue Youri Gagarine

Présidente :

- **Mme Rebecca ROSILIO**, magistrate

Membres :

- **Me Isabelle OLAZABAL**, notaire
- **Mme Yannick MOUTOUSSAMY**, fonctionnaire de l'État

Article 3 – Le premier président de la Cour d'appel de Paris a désigné en qualité de suppléants :

3 magistrats :

- **Mme Émilie JULLIEN**, juge
- **Mme Floriane DUVAL**, vice-présidente
- **Mme Laurence GROSCLAUDE**, vice-présidente chargée du secrétariat général

3 auxiliaires de justice :

- **Me Aleksandra SUKARA**, commissaire de justice
- **Me Célia BRAHMI**, avocate
- **Me Mélody GICQUIAU**, avocate

Article 4 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que Mesdames et Messieurs les président(e)s des 30 commissions de contrôle sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 juin 2024

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2024/1789

portant modification de l'arrêté n° 2024/1778 du 3 juin 2024
instituant les 30 commissions de contrôle des opérations de vote
pour les élections européennes du 9 juin 2024

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1, R.93-2 et R.93-3 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance n° 210/2024 du 29 mai 2024 du premier président de la Cour d'appel de Paris portant désignation des magistrats, présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote ;

Vu l'arrêté n° 2024/1778 du 3 juin 2024 instituant les 30 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 ;

Vu les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

Vu l'ordonnance modificative n° 218/2024 du 4 juin 2024 du premier président de la Cour d'appel de Paris

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – A l'article 2 de l'arrêté susvisé, la commission de Créteil est modifiée ainsi qu'il suit : les mots « Me Anissa RIGHI, avocate » sont remplacés par les mots « Me Augustin BELO, avocat ».

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture ainsi que Madame la présidente de la commission de contrôle de Créteil sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 juin 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Arrêté n° 2024/01755 du 31 mai 2024

portant autorisation de déplacement d'office du bateau « LA PENICHE DU COEUR » par HAROPA PORT

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code des transports, et notamment les articles L. 4244-1 et R. 4244-1 ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 200 ;
- VU** le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/432 du 03 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le constat de présomption d'abandon du bateau « LA PENICHE DU COEUR » établi le 19 octobre 2023 par Madame Christine HARDY, contrôleur des bateaux logements à l'Agence Paris Seine de la Direction territoriale de Paris du Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine ;
- VU** l'affichage d'un constat de présomption d'abandon le 19 octobre 2023, sur le navire de type péniche portant la devise « LA PENICHE DU COEUR », immatriculé P 7706 F, stationnant au port de Charenton, île Martinet, en rive droite de la Seine, PK 163.45, à Charenton-le-Pont ;
- VU** le procès-verbal de constat d'abandon du bateau « LA PENICHE DU COEUR » établi le 25 octobre 2023 par Monsieur Xavier ANDRIN, Clerc habilité à procéder à des constatations près la Société Civile Professionnelle BJRD, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de Paris -1 rue Mornay;
- VU** la signification par voie d'huissier de justice, établie le 23 novembre 2023, adressée à SAS STUDIO JMR INTERNATIONAL, 5 rue Saint Louis en l'Île 75004 Paris, pour mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon ;
- VU** La demande de déplacement d'office datée du 29 mai 2024 formulée par HAROPA PORT ;

CONSIDERANT que le navire de type péniche portant la devise « LA PENICHE DU COEUR », immatriculé P 7706 F, stationnant au port de Charenton, île Martinet, en rive droite de la Seine, PK 163.45, à Charenton-le-Pont ne dispose d'aucune autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que la gestion du domaine public fluvial considéré a été confiée à HAROPA PORT, en application du décret susvisé ;

CONSIDERANT que la péniche est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 19 octobre 2023, date d'apposition du constat de présomption d'abandon ;

CONSIDERANT qu'en date du 16 avril 2024, Monsieur Jean-Maxime RIVIERE a pris contact avec le Grand Port fluvio-maritime de L'Axe Seine avant l'expiration du délai de six (6) mois permettant d'acter l'abandon du bateau « LA PENICHE DU COEUR », sans toutefois engager de manœuvre d'évacuation du domaine public irrégulièrement occupé, ni manifesté l'intention de se conformer à ses obligations ;

CONSIDERANT que la partie du domaine public fluvial occupée illégalement par la péniche « LA PENICHE DU COEUR » se situe dans la zone dédiée à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 nécessitant son évacuation;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 :

HAROPA PORT est autorisé à procéder au déplacement d'office de la péniche portant la devise « LA PENICHE DU COEUR », immatriculé P 7706 F, stationnant au port de Charenton, île Martinet, en rive droite de la Seine, PK 163.45, à Charenton-le-Pont.

Article 2 :

La péniche sera repositionnée temporairement sur une zone de stationnement en rive droite de la Seine à Alfortville, entre le PK 158.7 et le PK 158.8.

Le déplacement d'office sera notifié au propriétaire simultanément à sa réalisation.

Article 3 :

L'autorisation de déplacement sera effective à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général De Gaulle – Case Postale 8630 – 77 008 Melun cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de la commune de Charenton-le-Pont et le Directeur général délégué d'HAROPA PORT, en charge de la direction territoriale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Ludovic GUILLAUME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/ 01791 du 5 juin 2024
portant modifications de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006
portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS
(modification de la circulation avenue des Charentes dans le cadre des travaux du bâtiment F7)

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de Commerce et notamment ses articles L 761-1 à L 761-11 et R 761-1 à R761-26, et A761-16 ;
- VU** l'ordonnance 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises ;
- VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié, portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS et notamment son article 22 et l'annexe 20 ;
- VU** la demande de la SEMMARIS du 28 mai 2024, reçue le 31 mai 2024, relative aux modifications de circulation au sein du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis dans le cadre de la construction du bâtiment F7 jusqu'au 14 juin 2024 ,
- CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en sécurité le site durant les travaux, en modifiant la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;
- SUR PROPOSITION** de la Sous-Préfète de L'HaÏ-les-Roses,

ARRÊTE

Article 1er :

L'ANNEXE 20 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ - est modifiée comme suit :

Jusqu'au 14 juin 2024 la circulation est modifiée comme suit :

- fermeture une journée de l'avenue des Charentes devant le bâtiment F7 (ouverture de la tranchée pour piquage et raccordement du réseau de chauffage) , pose de GBA au niveau du rond point.
- Du 4 au 13 juin 2024, rétrécissement provisoire de la voie de circulation avenue des Charentes.
- Le 14 juin 2024, fermeture 1 journée de l'avenue des Charentes devant le bâtiment F7 (travaux d'enrobé sur la tranchée).

Des panneaux de signalisation directionnelle, portant sur les modifications des conditions de circulation, seront mis en place pour faciliter les déplacements des usagers.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié demeurent inchangées.

Article 3:

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Préfète du Val-de-Marne dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Préfète du Val-de-Marne si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 4:

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, le Président Directeur Général de la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, tous fonctionnaires et officiers publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché dans les communes de Chevilly-Larue et Rungis.

Fait à Créteil, le 5 juin 2024

Signé : Sophie THIBAUT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/01790 du 5 juin 2024
portant modifications de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006
portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS
(modification de la circulation au sein du MIN de Paris-Rungis dans le cadre de travaux sur le pont du Cor de Chasse les 5 et 6 juin 2024 de 14h à 22h)

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 761-1 à L 761-11 et R 761-1 à R761-26, et A761-16 ;

VU l'ordonnance 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié, portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS et notamment son article 22 et l'annexe 20 ;

VU la demande de la SEMMARIS du 28 mai 2024, reçue le 31 mai 2024, relative aux modifications de circulation au sein du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, pendant la durée du chantier pour la mise en œuvre du revêtement et de l'enrobé du pont du Cor de Chasse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité le site durant les travaux, en modifiant la circulation aux abords du chantier ;

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète de L'HaÏ-les-Roses,

ARRÊTE

Article 1er :

L'ANNEXE 20 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ - est modifiée selon le plan joint au présent arrêté sur la largeur totale du pont du Cor de Chasse les 5 et 6 juin 2024 de 14h à 22h.

Des panneaux de signalisation directionnelle, portant sur les modifications des conditions de circulation, seront mis en place pour faciliter les déplacements des usagers.

Un plan est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié demeurent inchangées.

Article 3:

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Préfète du Val-de-Marne dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Préfète du Val-de-Marne si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

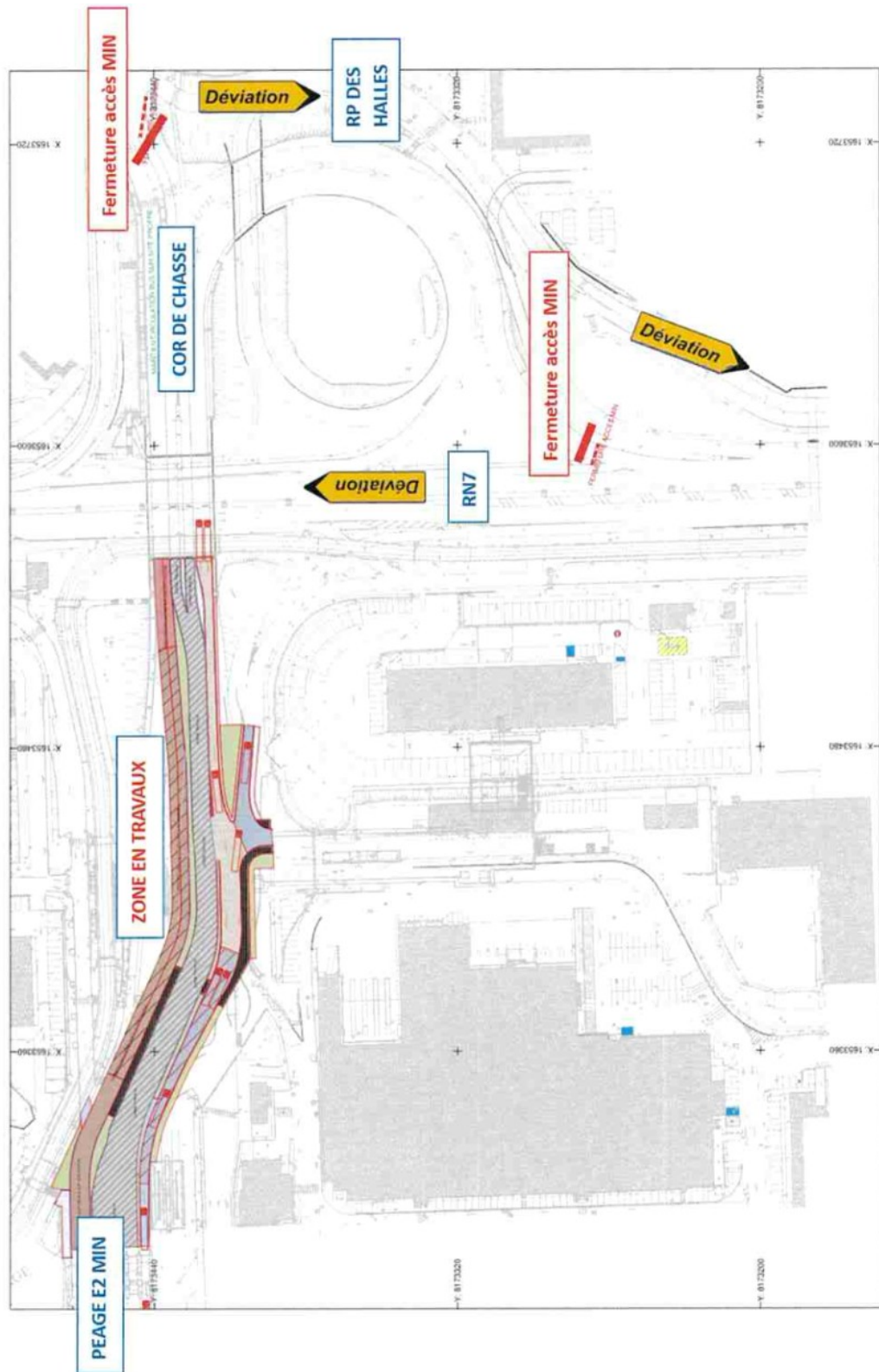
Article 4:

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, le Président Directeur Général de la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, tous fonctionnaires et officiers publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché dans les communes de Chevilly-Larue et Rungis.

Fait à Créteil, le 5 juin 2024

Signé Sophie THIBault

ANNEXE : Plan de balisage des travaux





Arrêté n°2024-00760
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen
de caméras installées sur un hélicoptère à l'occasion de la visite d'Etat du Président des Etats-Unis en
France

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 4 juin 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un hélicoptère mobilisé afin d'assurer la régulation des flux de transport à l'occasion de l'arrivée du Président des États-Unis d'Amérique pour sa visite d'État en France du 5 au 9 juin 2024 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de deux caméras installées sur un hélicoptère aux fins d'assurer la régulation des flux de transport ; que le recours à ce dispositif est autorisé à Paris et dans le département du Val-de-Marne ;

Considérant que l'arrivée du Président des États-Unis depuis son atterrissage jusqu'à son arrivée à Paris requiert d'être en mesure de disposer d'un appui aéroporté permettant d'assurer la régulation des flux de transport au sol pour le cortège présidentiel ;

Considérant la nécessité de disposer d'un moyen de surveillance permettant de sécuriser la voie publique en amont et en aval ; que compte tenu de ces enjeux, la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que la demande de la DOPC porte sur l'engagement de deux caméras installées sur un hélicoptère mobilisé en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones nécessitant de réguler les flux de transport dans le cadre précité ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris et dans le Val-de-Marne le mercredi 5 juin 2024 au titre de :

- la régulation des flux de transport.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras sur l'hélicoptère mobilisé.

Article 3 – La présente autorisation s'applique aux départements de Paris et du Val-de-Marne.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 5 juin 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne, par sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 4 juin 2024

Laurent NUÑEZ
P/O Mme la Sous-Préfète Elise Lavielle,

Directrice de cabinet
Adjointe
signé

Arrêté n° 2024-00760

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD